



## Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

### Délibération du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2023

N° 2023 / 084

Envoyé en préfecture le 28/11/2023  
Reçu en préfecture le 28/11/2023  
Publié le  
ID : 039-213903339-20231127-DEL2711\_84\_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 21 novembre 2023, sous la présidence de M. Le Maire Grégoire LONG ;

**Etaient présents :** Benoit COLIN, Alain PITON, Emmanuel ANGONIN, Rachel BOURGEOIS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, Didier BERREZ, Nathalie SAULNIER, Grégoire LONG, Serge LACROIX, Sophie CAPELLI, Eddy LUSSIANA, Sandrine NICOD, Laurence MAS

**Excusés :** Roseline BONDIVENNE donne pouvoir à Lauriane DAVID ; David GEAY donne pouvoir à Alain PITON ; Jean-Michel PEUGET donne pouvoir à Emmanuel ANGONIN ; Pierre GRANDCLEMENT donne pouvoir à Grégoire LONG

**Le secrétariat a été assuré par :** Marie-Christine MOREL

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 15	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

#### **Objet : Terre d'Émeraude Communauté – Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées 2023**

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2023 prenant acte du rapport joint en annexe de la Commission Locale des Charges Transférées approuvé en date du 20 septembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2022, et conformément à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé de restituer à la commune de Montfleury à compter du 1er janvier 2023 le Moulin de Pont des Vents.

Par conséquent, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale des Charges Transférées a approuvé son rapport en date du 20 septembre 2023.

Le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées a été transmis à chaque commune, qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à Terre d'Émeraude Communauté, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

- **DECIDE D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées en 2023, joint en annexe établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 20 septembre 2023.
- **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance  
Marie-Christine MOREL

Pour le Maire  
Grégoire LONG

